

FISCALITE Les Jeunes Agriculteurs bénéficiant des aides à l'installation peuvent prétendre à un dégrèvement temporaire d'impôt sur le foncier non bâti.

Dégrèvement des taxes foncières pour les JA : à demander avant le 31 janvier

Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation (sous forme d'une dotation d'installation ou de prêts à moyen terme spéciaux) et installés en 2011, peuvent demander au centre des impôts fonciers un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti des parcelles qu'ils mettent en valeur. Ce dégrèvement s'applique que le jeune agriculteur soit installé comme exploitant individuel ou en société (Gaec, Earl, Scea...). Dans ce dernier cas, le dégrèvement ne vise que les parcelles en propriété ou en location ou mises à disposition d'une société par le jeune agriculteur.

En cas d'installation le 1^{er} janvier d'une année, le dégrèvement ne commence que l'année suivante (les jeunes installés à compter du 1^{er} janvier 2012 devront attendre le 1^{er} janvier 2013 pour déposer leur première demande).

Dégrèvement automatique à 50 %

L'Etat prend en charge, pour toutes les communes, 50 % de la part communale, intercommunale et éventuellement celle des syndicats de commune. Le dégrèvement concerne les taxes foncières sur le non bâti et il est "automatique". Il porte sur les terres dont les jeunes agriculteurs sont locataires ou propriétaires pendant cinq années. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier de



Ne pas oublier de déposer la demande de dégrèvement d'impôt sur le foncier non bâti.

l'année qui suit celle de l'installation.

Dégrèvement facultatif

Pour les 50 % restants et correspondant à la part communale et de certaines communautés de communes, le dégrèvement est facultatif. Il dépend d'une délibération de la commune. La décision devait impérativement intervenir avant le 30 septembre 2011 pour être applicable en 2012. La durée du dégrèvement est variable dans le temps : elle peut aller de un an à cinq ans (voir liste des communes ci-dessous).

Déclaration à remplir avant le 31 janvier 2012

Pour obtenir le dégrèvement en 2012, le jeune agriculteur doit déclarer avant le 31 janvier 2012, les parcelles qu'il exploite en faire valoir direct ou en fermage au 31 décembre précédent, que ce soit sous forme sociétaire ou individuelle, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un imprimé n° 6711 devra être rempli par commune et par propriétaire. La première année de la demande, la photocopie du document justifiant l'installation avec les aides devra être jointe au dossier. Vous pouvez télécharger l'imprimé sur

Le dégrèvement bénéficie au fermier

Le montant du dégrèvement pour 2012 est accordé au propriétaire (en déduction de sa taxe foncière) et figure sur sa feuille d'avis d'imposition du foncier non bâti. Dans tous les cas, celui-ci devra le répercuter au jeune agriculteur en totalité. En effet, bien que le redevable légal de la taxe sur les propriétés non bâties soit le propriétaire, l'octroi du dégrèvement est lié à la personne qui exploite les parcelles. La part ristournée au jeune fermier est souvent supérieure à la part d'impôt que celui-ci doit rembourser au bailleur.

La différence viendra donc en déduction du montant du fermage, ainsi que l'article L411.24 du code rural le prévoit.

www.impot.gouv.fr à la rubrique documentation et taper 6711 sur l'encadré "Recherche" à votre gauche ou retirer au centre des impôts fonciers compétent. Les déclarations devront y être adressées à cette même adresse.

Pour les quatre années suivantes, une déclaration n° 6711 R est à déposer seulement en cas de modification de la consistance parcellaire de l'exploitation (agrandissement ou réduction de surface).

STEPHANE LEFEVER

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser au service fiscal de la Fdsea
Tél. 03 22 53 30 36,
ou au bureau des JA
Tél. 03 22 53 30 08.

> Les communes donnant droit au dégrèvement facultatif de 50 %

Abbeville, Acheux-en-Amiénois, Agenvillers, Ailly-le-Haut-Clocher, Ailly-sur-Noye, Airaines, Aizecourt-le-Bas, Albert, Allenay, Allery, Argoeuves, Argoules, Arguel, Arrest, Arry, Ault, Bacouel-sur-Selle, Béalcourt, Beauamps-le-Vieux, Beaucourt-en-Santerre, Beaucourt-sur-l'Ancre, Beaucourt-sur-l'Hallue, Beaumetz, Beaumont-Hamel, Beauval, Bernaville, Bernay-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen, Beuvraignes, Boismont, Bourdon, Bouvincourt-en-Vernandois, Bouzincourt, Boves, Braches, Brailly-Cornehotte, Bray-les-Mareuil, Bray-sur-Somme, Briquemesnil-Floxicourt, Brutelles, Buigny-l'Abbé, Buigny-les-Gamaches, Bussus-Bussuel, Bussy-les Daours, Buverchy, Camps-en-Amiénois, Canaples, Candas, Cappy, Cayeux-sur-Mer, Cerisy, Chaulnes, Chavatte (La), Chirmont, Chuignolles, Cléry-sur-Somme, Cocquerel, Contalmaison, Contay, Contoire, Corbie, Courcelles-sous-Moyencourt, Courcelles-sous-Thoix, Cramont, Cressy-Omencourt, Croix-Moligneaux, Crouy-Saint-Pierre, Curchy, Dargnies, Dominois, Domlèger-Longvillers, Dompierre sur Authie, Doudelainville, Doullens, Drucat, Embreville, Englebelmer, Ennemain, Epagne-Epagnette, Epaumesnil, Equennes-Eramécourt, Erches, Esclainvillers, Esmery-Hallon, Estrées-les-Crécy, Estrées-Mons, Feuillères, Feuquières-en-Vimeu, Fieffes-Montrelet, Fienvillers, Fins, Folies, Fontaine-les-Cappy, Fontaine-sur-Maye, Fontaine-sur-Somme, Forceville-en-Amiénois, Forest-Montiers, Francières, Fresneville, Fressenneville, Frettecuisse, Friaucourt, Froyelles, Frucourt, Gamaches, Gapennes, Gauville, Ginchy, Glisy, Grandcourt, Grand-Laviers, Gratibus, Grebault-Mesnil, Grivesnes, Grivillers, Gruny, Gueschart, Guillaucourt, Hallencourt, Halloy-les-Pernois, Hallu, Hamel(le), Hangest-en-Santerre, Hangest-sur Somme, Harbonnières, Hem-Hardinal, Hem-Monacu, Herleville, Hescamps, Hombieux, Huchenneville, Humbercourt, Jumel, Lamotte-Buleux, Languevoisin-Quiquery, Lanches-Saint-Hilaire, Lihons, Limeux, Loeuilly, Longueau, Longueville, Lucheux, Mailly-Maillet, Mailly-Raineval, Maisnières, Maison-Roland, Maizicourt, Marcelcave, Mareuil-Caubert, Marlers, Maurepas, Meillard (Le), Mesnesles, Mérélessart, Mesnil-Martinsart, Millencourt, Miraumont, Moislains, Monchy-Lagache, Mons-Boubert, Montdidier, Montigny-sur-l'Hallue, Montigny-les-Jongleurs, Morchain, Moreuil, Morlancourt, Muille-Villette, Nampont-Saint-Martin, Namps-Maisnil, Nampty, Naours, Neuilly-L'Hopital, Neuville-au-Bois, Nibas, Offignies, Offoy, Oisemont, Oissy, Oneux, Pendé, Pernois, Péronne, Pertain, Picquigny, Pierrepoint-sur-Avre, Plessier-Rozainvillers, Ponches-Estruval, Pont-Noyelles, Poulainville, Pozières, Prouville, Pys, Quevauvillers, Rambures, Remaugies, Rethonvillers, Ribaucourt, Roye, Rubescourt, Rue, Sailly-Flibeaucourt, Sailly-Saillisel, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saint-Léger-les-Authie, Saint-Léger-les-Domart, Saint Léger sur Bresle, Saint-Maulvis, Saint-Ouen, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-Lamotte-Croix, Saint-Saulfieu, Saint-Sauveur, Saint-Valéry-sur-Somme, Salouël, Talmas, Templeux-la-Fosse, Thennes, Tours-en-Vimeu, Vadencourt, Vaire-sous-Corbie, Vauchelles-les-Domart, Vauchelles-les-Quesnoy, Vaudricourt, Vaux-en-Amiénois, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Velennes, Vergies, Vers-sur-Selle, Vignacourt, Villers-Tournelle, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vitz-sur-Authie, Vron, Warloy-Baillon, Warlus, Wiry-au-Mont, Woincourt, Yzengremer, Yonval.

> Les communautés de communes donnant droit au dégrèvement facultatif de 50 %

Val de Noye, Pays du Coquelicot, Val de Somme, Doullennais, Vimeu industriel, Canton de Montdidier, Baie de Somme Sud.